

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du 7 juin 2022

Présents : MM. Jacques SITZ, bourgmestre, Jean Paul KIEFFER, Rita WALLERICH, échevins
Christine Schmit, secrétaire

Absent(s) a) excusé :

Règlement temporaire de la circulation : Ironman 70.3
--

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu les réunions récentes avec les organisateurs de la manifestation sportive « Ironman/Irongirl & Ironkid 2022 », qui aura lieu du 17 juin au 19 juin 2022 à Remich ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale;

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Remich modifié du 8 juillet 2020, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports le 14 septembre 2020 et par le Ministre de l'Intérieur le 18 septembre 2020 ;

Attendu qu'il y a urgence, après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

ARRETE

De modifier, pour les besoins de la manifestation sportive « Ironman 2022 », le règlement de la circulation de la Ville de Remich modifié du 8 juillet 2020 temporairement et suivant les besoins comme suit pendant la période **du mardi 14 juin 2022 au lundi 20 juin 2022**:

Art. 1 : « Route barrée », marquée par le signal C,2a « route barrée » :

- La circulation de véhicules est interdite le vendredi **17 juin 2022 de 19h00 à 21h00 (Irongirl)** :
 - rue du Camping
 - rue de Macher, à partir de la rue du Camping jusqu'à l'intersection N10 route du Vin
 - Lauslachswee dans les 2 sens. (Piste cyclable).

La circulation de véhicules est interdite le **samedi 18 juin 2022 de 10h00 à 13h00 (Ironkid)** :

- rue du Camping

- La circulation de véhicules est interdite le **dimanche 19 juin 2022 de 07h00 à 20h00. (Ironman)** :
 - Rue St Nicolas entre l'intersection rue Foascht et l'Esplanade
 - Maatebiérg
 - Rue du Pont
 - Rue des Pêcheurs
 - Rue St Cunibert
 - Place du Marché
 - Rue du Camping
 - Quai de la Moselle
 - N10 route du Vin, Esplanade, jusqu'à l'intersection avec le Wueswee
- La circulation de véhicules est interdite le **dimanche 19 juin 2022 de 07h00 à 12h00** :
 - N10 à partir du Wueswee, Esplanade et route de Stadtbredimus sur toute sa longueur

Art.2 : « **Accès interdit** », marquée par le signal C,1a « accès interdit » :

L'accès est interdit le **dimanche 19 juin 2022 de 8h00 à 19h00 à la** :

- rue Foascht à partir de la rue Enz
- la forêt du Buschland à partir de la rue de la Cité vers la rue des Champs
- rue Wenkel à partir de la rue St Nicolas.
- la rue de l'Hospice à partir de la rue Macher
- avenue Lamort vers le Lauschlachswée- rue de Macher (piste cyclable).

Art. 3 : « **Stationnement interdit** », marquée par le signal C, 18 "Stationnement interdit" :

Le stationnement de véhicules / motos est interdit :

- au Parking Brill le 17 juin 2022 de 18h00 à 21h00. (Irongirl)
- dans la rue de Macher, à partir de la Maison N°57 jusqu'à l'intersection N10 route du Vin les 2 côtés le 17 juin 2022 de 18h00 à 21h00 (Irongirl) .
- au Parking du terrain de Football le 17 juin 2022 de 18h00 à 21h00. (Irongirl)
- dans la rue de Macher, à partir du N°71 et jusqu'à l'intersection Lauschlachswée, côté piscine, le 18 juin 2022 de 09:00 à 13:00 heures. (Ironkid).
- Place Kons, bande de livraison et 6 emplacements, du 15 juin 2022 de 08h00 au 20 juin à 11h00
- au Parking du Port, du 15 juin 2022 de 18h00 au 20 juin 2022 à 11h30
- au Parking Gréin, du 16 juin 2022 de 08h00 au lundi 20 juin 2022 à 07h00
- au Parking du Camping, du 18 juin 2022 de 12h00 au 19 juin 2022 à 20h00 (CGDIS)
- au Parking de la Piscine du 14 juin 2022 au 20 juin 2022 de 08h00 à 15h00.
- au Parking des Sports du 16 juin 2022 de 08h00 au 20 juin 2022 12h00, excepté véhicules Ironman
- Aire d'entraînement « Auto-école » le dimanche 19 juin 2022 de 01h00 à 20h00
- au Parking Wueswee, le 19 juin 2022 de 01h00 à 20h00
- Wueswee des 2 côtés le 19 juin 2022 de 01h00 à 19h00
- sur la place du Marché des deux côtés, le 19 juin 2022 de 01h00 à 20h00
- dans la rue Foascht le 19 juin 2022 de 08h00 à 20h00
- dans la rue Wenkel devant les immeubles 16A -20, le 19 juin 2022 de 08h00 à 20h00
- sur 2 emplacements du Parking Ecole rue Enz, « excepté Taxis », du 16 juin 2022 de 08h00 au 20 juin 2022 à 07h00
- sur 7 emplacements du Parking Ecole rue Enz excepté 7 emplacements « handicapé physique », le 19

juin 2022 de 08h00 à 20h00.

- des deux côtés de la N10 Esplanade, entre les intersections rue du Pont et Wueswee, le 19 juin 2022 de 01h00 à 20h00
- des deux côtés de la N10 Esplanade, intersection avec le Wueswee jusqu'aux Caves St Martin ainsi que tous les parkings, le 19 Juin 2022 de 01h00 à 12h00
- dans l'avenue Lamort-Velter sur toute la longueur du côté droit de Remich vers Bech-Kleinmacher, le 19 juin 2022 de 08h00 à 20h00

Art. 4 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 7 juin 2022

le bourgmestre :

le secrétaire :

Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 7 juin 2022

le bourgmestre :

le secrétaire :